

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

ASBL MEDIANTE

Service agréé
dans le cadre du décret partenariat du 13/10/2016
pour la mission « Aide à la communication »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 1 bte 16
5000 NAMUR

 081/22.66.60  081/22.77.66
info@mediate.be - www.mediate.be

Table des matières

PARTIE ADMINISTRATIVE ET QUALITATIVE

I. Informations générales	5
II. Ressources humaines, formations suivies et formations données	7
A. Ressources humaines	7
B. Formations suivies	10
C. Formations données -Interventions conférences.....	13
III. Mise en œuvre des missions	15
A. La mission « Aide à la communication restauratrice ».....	15
B. Problématiques particulières.....	15
1. Augmentation des sollicitations « sans demandes »	15
2. Infractions non reportées aux services de police.....	16
C. Profil de justiciables spécifiques	16
1. Terrorisme et radicalisation	16
2. Toxicomanie et CCT (Chambre de Traitement de la Toxicomanie)	17
D. Mise en avant d'une bonne pratique	17
IV. Commentaires sur les aspects quantitatifs de l'activité.....	18
V. Collaborations et réseau de partenariats dans le cadre des missions agréées	18
A. Maisons de justice	19
B. Parquets et Tribunaux	20
C. Médiation locale.....	20
D. Réseau des services partenaires.....	21
VI. Actions de sensibilisation et communication.....	21
VII. Perspectives	22
VIII. Liste des annexes.....	23

PARTIE QUANTITATIVE

DONNÉES STATISTIQUES

I. Données statistiques par arrondissement	28
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON.....	28
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES	31
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	34
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIÈGE.....	37
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	40
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	43
II. Données statistiques globales du service	46
A. Demandes initiales reçues en 2022	46
B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge	48
2. Bénéficiaires pris en charge	49

2.1. Répartition selon le « Type de justiciables » 49
2.2. Répartition selon l'arrondissement de résidence des bénéficiaires 49
3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives 50
4. Types de dyades non-encodables dans la base de données de l'Administration 52
C. Prestations totales gérées en 2022 52

III. Données statistiques globales 2018-2022 53
A. Demandes initiales reçues globalement 53
B. Prestations clôturées globalement 53

ANALYSE DES DONNÉES

I. Tendances générales 56
II. Les nouvelles demandes adressées au service en 2022 56
A. Les demandes initiales 56
B. Les relais des demandes initiales 58
III. Les prestations clôturées en 2022 58
A. Analyse globale 58
B. Analyse selon le stade de la procédure 59

1^{ère} partie

Partie administrative et
qualitative

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du service :

- **MEDIANTE « Centre pour une Justice Restauratrice »**

Arrondissements judiciaires concernés :

- **Tous les arrondissements judiciaires francophones et Bruxelles**

Siège social :

- **Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16 – 5000 Namur**

Lieux d'activités :

Bureaux et accueil des bénéficiaires :

- Namur :	Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16	5000 Namur
- Arlon :	Avenue Nothomb, 80	6700 Arlon
- Bruxelles :	Rue Vanderlinden, 17	1030 Bruxelles
- Charleroi :	Boulevard Devreux, 30	6000 Charleroi
- Dinant :	Rue Camille Henry, 77	5500 Dinant
- Huy :	Rue Godelet, 1/10	4500 Huy
- Liège :	Quai de la Boverie, 9	4020 Liège
- Marche :	Rue Porte Haute, 22	6900 Marche
- Mons :	Avenue de l'hôpital, 54	7000 Mons
- Neufchâteau :	Avenue de Bouillon, 45	6800 Libramont
- Nivelles :	Avenue de Burlet, 42 bis	1400 Nivelles
- Tournai :	Rue des Puits l'Eau, 2-10/3	7500 Tournai
- Verviers :	Place Verte, 29	4800 Verviers

Intervention dans **tous les établissements pénitentiaires francophones et de Bruxelles**, ainsi que dans les **établissements de défense sociale et hôpitaux psychiatriques**

- CHP Chêne aux Haies :	Chemin du Chêne aux Haies, 24	7000 Mons
- HP La Clairière :	Rue des Ardoisières, 100	6880 Bertrix
- CRP Les Marronniers :	Rue Despars, 94	7500 Tournai
- Etablissement DF de Paifve :	Route de Glons	4452 Paifve
- CNP Saint-Martin :	Rue Saint-Hubert, 84	5100 Dave

Modalités de contact : Les coordonnées du service figurent dans tous les canaux d'information que reçoivent les bénéficiaires (courriers d'information générale envoyés par le parquet, affiches , flyers...) ; chaque intervenant est joignable sur un GSM professionnel.

Adresse du site internet : <https://www.mediante.be/>

Horaire d'ouverture du service

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 16h30				

Commentaire éventuel sur l'horaire :

Les horaires qui figurent dans ces tableaux sont indicatifs d'une disponibilité moyenne. Ils s'appliquent principalement au personnel administratif présent au siège social. En fonction des besoins du service et de la disponibilité des bénéficiaires, les horaires des intervenants sont sujet à une certaine flexibilité en restant dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire.

2. RESSOURCES HUMAINES, FORMATIONS SUIVIES ET FORMATIONS DONNÉES

Ressources humaines

NOM Prénom	Fonction	ETP	Diplôme	Date début et fin de contrat	Prestations réalisées	Financement	Ancienneté pécuniaire	Période d'interruption
BUONATESTA Antonio	Directeur	0.5	Master en psychologie	01/03/1999	Aide à la communication restauratrice	Partenariat	31 ans	
COLLARD Marie-Cécile	Médiatrice	1	Master en histoire de l'art et Archéologie Post-graduat en médiation	16/01/2008	Idem	Partenariat	22 ans	
COTTELEER Françoise	Médiatrice	1	Master en psychologie Post-graduat en médiation	16/05/2005	Idem	Partenariat	23 ans	
DELADRIER Inès	Médiatrice	1	Graduat Auxiliaire sociale Post-graduat en médiation	01/07/2001	Idem	Partenariat	26 ans	
DE SAINT-HUBERT Xénia	Médiatrice	0.75 0.25	Master criminologie	01/06/2012	Idem	Partenariat Gouvernement Communauté germanophone (Oostbelgien)	11 ans	Ecartement-maternité - allaitement 01/12/2021 au 03/07/2022 Congé parental du 04/07/22 au 28/08/22

GOFFAUX Laurent	Médiateur	1	Master en criminologie	01/03/1999	Idem	Partenariat	26 ans	
HAVELANGE Grégory	Médiateur	1	Graduat Assistant social Master en criminologie	01/06/2005	Idem	Partenariat	20 ans	Incapacité du 31/03/22 au 29/04/22
JACQMAIN Catherine	Médiatrice	0.60	Master en criminologie	10/4/2000	Idem	Partenariat	23 ans	
MARTIN Isabelle	Médiatrice	1	Educatrice spécialisée Post-graduat en médiation	01/02/2007	Idem	Partenariat	22 ans	
MEERT Magali	Médiatrice	0.60	Graduat langues germaniques Post- graduat en médiation Master en ingénierie et actions sociales	12/09/2022	Idem	Partenariat	16 ans	Contrat de remplacement de Morgane ROSSIGNOL
OLEMANS Laurence	Médiatrice	0.80	Bachelier Assistante sociale	01/08/2018	Idem	Partenariat	15 ans	
PAQUET Sylvaine	Médiatrice	0.80	Master en criminologie	01/07/2004	Idem	Partenariat	17 ans	
PAULET Philippe	Médiateur	1	Graduat Assistant social	01/09/2001	Idem	Partenariat	26 ans	
ROSSIGNOL Morgane	Médiatrice	1	Bachelier en droit	01/03/2018	Idem	Partenariat	4 ans	Mise écartement du 04/07 au 01/12/22 – Congé de maternité du 02/12/22 au 09/03/23 – Remplacement par Magali Meert le 12/09/22

STAUMONT Elise	Médiatrice	1	Master en droit – orientation droit privé Post-graduat en médiation	17/09/2010	Idem	Partenariat	12 ans	
VANBELLINGHEN Catherine	Médiatrice	0.80	Graduat Assistante sociale	18/08/2008	Idem	Partenariat	19 ans	
WALTERS Lisa	Médiatrice	1	Bachelier Assistante sociale	01/11/2019	Idem	Partenariat	8 ans	Incapacité du 16/02/22 au 31/05/22
ZEEGERS Gaëtane	Médiatrice	0.90	Master en criminologie	15/02/2010	Idem	Partenariat	15 ans	
ALBERT Isabelle	Secrétaire	0.85	Graduat en ressources humaines	01/01/2018	Idem	Partenariat	9 ans	
HENIN Brigitte	Secrétaire	0.25	Certificat d'enseignement secondaire supérieur	01/03/2001	Idem	Partenariat	31 ans	
LECLERE Muriel	Secrétaire	0.50	Formation en secrétariat/bureautique	05/09/2016	Idem	Partenariat	25 ans	

Formations suivies

NOM Prénom	Type de Formation	Intitulé de la formation	Opérateur de formation	Durée
BUONATESTA Antonio JACQMAIN Catherine ZEEGERS Gaëtane WALTERS Gaëtane	Conférence/colloque/séminaire	<i>PROTECT: Transnational training program :"Exchanging good practices on RJ and promoting victims 'rights protection"</i>	Erasmus + project co-founded by the European commission	- Matinée du 22-02-2022, réunion de lancement du projet ¹
JACQMAIN Catherine ZEEGERS Gaëtane WALTERS Gaëtane BUONATESTA Antonio	Conférence/colloque/séminaire	<i>PROTECT: Transnational training program "Exchanging good practices on RJ and promoting victims'rights protection"</i>	Erasmus + project co-founded by the European commission	3 sessions de 4 jours - 15-18 /03/2022 Lisbonne ² - 27-30/09/2022 Viterbo - 14-17-03/2023 Barcelone
JACQMAIN Catherine DELADRIER Inès ZEEGERS Gaëtane BUONATESTA Antonio VANBELLINGHEN Catherine	Conférence/colloque/séminaire	Journées d'étude 20 ans de l'AGMJ	AGMJ	2 journées

¹ Ce projet a été accepté par la CE en 2021 en tant que projet ERASMUS +, il démarre effectivement en 2022, il traite de la question épineuse de la collaboration paradoxalement difficile entre services de JR et Services d'aide aux victimes. Il est étalé sur trois sessions de 4 jours dans 3 pays (Portugal, Italie, Espagne) où Médiate a eu un rôle de participant aux sessions de Lisbonne et Barcelone (formation suivie) et un rôle actif de formation en Italie (formation donnée). En **annexe 1**, figurent le projet agréé avec les partenaires signataires (déjà annexé à notre rapport 2021), en **annexe 2** le programme de la réunion de lancement online du 22-02-2022 et en **annexe 3**, la présentation de Mediante

² **Annexe 4** Protect : programme de la formation suivie Lisbonne

JACQMAIN Catherine COTTELEER Françoise ZEEGERS Gaëtane	Supervision	Echanges de pratiques	CAPREV	2h30
JACQMAIN Catherine COTTELEER Françoise VANBELLINGHEN Catherine STAUMONT Elise OLEMANS Laurence DELADRIER Inès	Conférence/colloque/séminaire	25 ans asbl Arpège	Asbl Arpège	1 journée
COTTELEER Françoise DELADRIER Inès STAUMONT Elise PAQUET Sylvaine BUONATESTA Antonio	Conférence/colloque/séminaire	Table ronde « <i>Victimes des attentats : entre résilience et/ou pardon</i> » ³	Ville de Charleroi	5h
VANBELLINGHEN Catherine WALTERS Lisa PAULET Philippe DELADRIER Inès	Conférence/colloque/séminaire	30 ans de Praxis – A la rencontre des auteurs de VC	Praxis	2 jours
VANBELLINGHEN Catherine	Conférence/colloque/séminaire	<i>La justice restaurative dans le cas de violences sexuelles : un état des lieux international</i>	IFJR webinaire 6	1 heure
VANBELLINGHEN Catherine DELADRIER Inès	Formation courte	La JR et le trauma	Claudia Schneider « Swiss RJ Forum »	Matinée

³ Annexe 5 : Programme de la journée

VANBELLINGHEN Catherine	Conférence/colloque/séminaire	Justice restaurative & violences sexuelles : témoignages des animateurs	IFJR webinaire 9	1 h
DELADRIER Inès STAUMONT Elise BUONATESTA Antonio ZEEGERS Gaëtane	Conférence/colloque/séminaire	« <i>Extrémismes violents, polarisation sociale et processus de résilience : Perspective sur les pratiques professionnelles</i> » ⁴	Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents	1 jour
DELADRIER Inès STAUMONT Elise ZEEGERS Gaëtane	Conférence/colloque/séminaire	Atelier " <i>Que justice soit faite</i> "	Retissons du Lien	1 après-midi
MEERT Magali	Conférence/colloque/séminaire	La justice restauratrice dans le cadre des VIF	EFJR	5 jours
Equipe	Supervision	Supervision institutionnelle	Synergie	Matinée

⁴ Annexe 6 : Programme de la journée

Formations données – interventions conférences

NOM Prénom	Type de Formation	Intitulé de la formation	Opérateur de formation	Durée
JACQMAIN Catherine ZEEGERS Gaëtane WALTERS Gaëtane BUONATESTA Antonio	Formation courte	<i>PROTECT: Transnational training program "Exchanging good practices on RJ and promoting victims'rights protection"</i>	Erasmus + project co-fouded by the European commission	3 sessions de 4 jours - 15-18 /03/2022 Lisbonne - 27-30/09/2022 Viterbo ⁵ - 14-17-03/2023 Barcelone
BUONATESTA Antonio	Conférence/colloque/séminaire	<i>Arpège Prélude 25 ans</i> ⁶	Arpège Prélude	Journée 24/02/2022
VANVELLINGHEN Catherine BUONATESTA Antonio	Formation courte	Session de formation continue facilitateurs luxembourgeois (Consolidation formation 2019) ⁷	SEJURE : Service de Justice Restaurative (Luxembourg)	Journée 22/04/2022
BUONATESTA Antonio	Formation courte	<i>La Justice Restaurative : l'option maximaliste expérimentée en Belgique</i> ⁸	CAS université de Fribourg (Suisse)	Matinée en visio conférence 12/05/2022
DELADRIER Inès BUONATESTA Antonio	Formation courte	<i>Peines et mesures alternatives</i> ⁹	Institut de Formation Judiciaire	Demi-journée 08/06/2022
BUONATESTA Antonio	Formation courte	<i>Fondamenti e itinerari della restorative Justice</i> ¹⁰	Summer School Università di Bergamo	Journée 06/07/2022

⁵ **Annexe 7** : Projet PROTECT formation donnée Viterbo

⁶ **Annexe 8** : Programme de la journée 25 ans Prelude

⁷ **Annexe 9** : Invitation à la formation des facilitateurs luxembourgeois

⁸ **Annexe 10** : programme de la formation CAS Fribourg

⁹ **Annexe 11** : Programme de la formation IFJ

¹⁰ **Annexe 12** Programme de la Summer school Bergame

COTTELEER Françoise - HAVEANGE Grégory - OLEMANS Laurence	Formation courte	Accueil stagiaire judiciaire		40h 09/2022
BUONATESTA Antonio	Formation courte	<i>Le modèle belge de JR</i>	<i>Claire Strugala Magistrate, adjointe à la cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative Ministère de la Justice (FR)</i>	Demi journée 14/10/2022
BUONATESTA Antonio	Conférence/colloque/séminaire	<i>"Servicios de Justicia Restaurativa: un derecho al alcance de víctimas y victimarios"¹¹</i>	Université de Valence / Ministère de la justice Région autonome de Valence (Espagne)	Journée 18/11/2022
BUONATESTA Antonio	Conférence/colloque/séminaire	<i>'Un dialogue possible entre auteur et victimes d'infraction' ?¹²</i>	SEJURE (Luxembourg) Table ronde sur la JR	Soirée 22/11/2022
JACQMAIN Catherine - ZEEGERS Gaëtane	Formation courte	Présentation de cas pratiques sur la méthodologie de la mission de Médiate	Cours de Justice restauratrice de Anne Lemonne à l'ULB (master 2).	Matinée 12 décembre 2022

¹¹ **Annexe 13** Programme de la conférence de Valence

¹² **Annexe 14** Programme de la table ronde SEJURE

3. MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

La mission « Aide à la communication restauratrice »

Le service Médiate assure exclusivement la mission d'« Aide à la communication restauratrice ». Cette mission se traduit par une aide apportée à chaque justiciable qui éprouve le besoin d'établir une communication avec une autre partie concernée par une infraction en vue d'en gérer de manière concertée certaines difficultés, questions et préoccupations qui en résultent.

Il s'agit de la mission la plus emblématique d'une vision restauratrice de la justice, également dénommée médiation restauratrice. Elle s'inscrit dans un cadre normatif (loi, circulaires, décret) qui la consacre comme un droit, une offre de service directement accessible aux parties qui souhaitent en bénéficier.

De par son approche inclusive, elle s'avère tout à fait en phase avec la *Recommandation CM/Rec (2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale*. Toutes les catégories de justiciables (victimes, proches de victime, auteurs détenus ou non, proches d'auteurs, proches d'enfant, tiers...) peuvent en bénéficier, à tous les stades de la procédure ou hors procédure, et pour tous types d'infraction occasionnant une victimisation personnalisée.

Les besoins rencontrés, la spécificité des actions menées en fonction des demandes, les voies d'accès au service ont été longuement développés dans le document *'Méthodologie de la mission'* figurant dans le dossier agrément.¹³

Problématiques particulières

- Augmentation des sollicitations « sans demandes »

Corollairement à la définition de la médiation restauratrice comme un droit, un des atouts majeurs du cadre normatif belge en matière de JR dans le champ pénal adulte est d'assigner aux magistrats un devoir d'information générale auprès des parties. Ce principe est acté dans la loi de loi de 2005 et concrétisé par la suite dans plusieurs circulaires¹⁴. La dernière en date (*Col 10/2021 relative à la communication d'informations par le ministère public aux victimes*), renforce de manière significative l'information des victimes par l'envoi de courriers types à quatre moments-clés de la procédure.¹⁵

Sur le principe, cette disposition constitue une belle avancée en matière d'offre restauratrice qui se traduit par une nette augmentation des demandes. Cependant, à court terme, cela génère aussi une augmentation d'appels pour des demandes d'informations pas toujours en lien avec un intérêt pour une médiation. Et dans certains arrondissements, le niveau de saturation risque d'être plus rapidement atteint, avec le risque de fragiliser les capacités d'intervention dans le cadre de la mission proprement dite.

¹³ **Annexe 15** : *Méthodologie de la mission 'aide à la communication restauratrice'*

¹⁴ Col 5/2009 relative à l'utilisation de l'attestation dépôt de plainte,

Col 5/2014 relative à L'obligation d'information en matière de médiation - articles 553, 554, 555 du Code d'instruction criminelle.

¹⁵ 1. le dossier est à l'information ; 2. le dossier est à l'instruction ; 3. le dossier a été clôturé sans poursuites pénales, 4. le dossier est fixé devant le tribunal de fond.

Spontanément, on serait tenté de trouver le moyen de les endiguer au motif qu'elles sont stériles ou non recevables' et qu'elles n'entrent pas dans les critères de prise en charge propre à la mission. Pourtant, en décodant sous un autre angle le contenu de ces échanges, on constate que l'on réalise un travail utile d'information et de réorientation. Ainsi, en complément des statistiques classiques relatives aux prises en charge, nous avons tenté de quantifier plus objectivement ces appels 'sans demande' et d'identifier qualitativement les réorientations auxquelles ils donnent lieu.

Ce recadrage positif de cette charge de travail ne doit cependant pas éluder le problème de la fragilisation des ressources. Notre suggestion serait que ce travail de réorientation soit considéré comme une sorte de mission de base 'de première ligne' inhérente de manière transversale à l'ensemble des missions des services partenaires.

- **Infractions non dénoncées aux services de police**

Nous avons fait état de l'ouverture à ce nouveau type de prise en charge dans nos précédents rapports d'activité au départ du constat que le dépôt de plainte n'offre pas systématiquement une garantie de protection des intérêts de la victime. Certaines victimes peuvent souhaiter un échange réparateur avec l'auteur tout en voulant éviter les effets collatéraux dommageables de la dénonciation. En un premier temps, il s'agissait principalement de faits d'abus sexuels anciens, dans la sphère familiale et pas nécessairement prescrits. Dans ces cas, la plus-value de l'échange extra-judiciaire s'imposait naturellement en raison du risque nul de récidive et de l'effet dévastateur évident d'un dépôt de plainte.

Cette dernière année, plus particulièrement dans l'arrondissement de Bruxelles, nous observons une augmentation de demande de médiation dans des conflits encore actifs où la victime met en doute la pertinence d'une intervention judiciaire. Ce type d'intervention nécessite une attention particulière car son rapport 'coût-bénéfice' au dépens du dépôt de plainte n'est pas toujours clairement établi. Il y a lieu de mesurer sa plus-value tout au long du processus en fonction des attentes des parties et des conditions de sécurité.

Profil de justiciables spécifiques

- **Terrorisme et radicalisation**

Dans notre rapport 2020, nous avons déjà fait état de la nécessité d'ouvrir notre offre restauratrice à des faits de radicalisation au départ des premières demandes émanant de détenus. Par ailleurs, les témoignages et récits entendus depuis les attentats et ravivés par l'approche des procès confirmaient le besoin d'espaces de dialogue. Il restait évaluer s'il y avait lieu d'adapter notre méthode dans l'approche de ces situations. Pour ce faire, nous avons mis en place un groupe de travail afin d'identifier ces nouvelles balises en se nourrissant de l'expérience de partenaires œuvrant dans ce domaine sous un autre angle (CAPREV, Retissons du Lien, Imams, SAJ La Touline...).

Très vite, il s'est confirmé que les fondamentaux d'une approche restauratrice restaient tout à fait de mise pour autant que l'on déverrouille le binôme 'auteur-victime' d'une médiation classique et que l'on puisse configurer d'autres formes de dialogues qui font sens : entre victimes directes, indirectes proches de victimes d'une part et recruteurs, des djihadistes "repentis", personnes poursuivies pour incitation à la haine d'autre part, sans exclure évidemment les acteurs directs d'actes terroristes.

Cette perspective nous a amenés à approfondir le principe de dialogues dits ‘de substitution’ pour rencontrer un besoin plus général d’échange dès lors que la rencontre directe est impossible ou non souhaitée. Pour des raisons objectives que nous pourrions développer en d’autres lieux et au vu de nos ressources actuelles, nous avons fait le choix de ne pas nous investir dans l’organisation de groupes de paroles (entre auteurs et victimes de faits similaires mais non reliés) inscrits dans un programme codifié de plusieurs séances.

En 2022, nous avons déjà entamé l’organisation d’échanges entre des protagonistes impliqués dans les attentats de Paris. Nous étions donc en mesure de poursuivre cette offre dans le sillage du procès des attentats de Bruxelles qui devait démarrer cette même année. A cette fin, nous avons participé à une réunion organisée par l’équipe projet ‘procès attentats’ au sein de l’AGMJ en présence de « *Retissons du Lien* » et des assistant.e.s de justice chargées d’accompagner les victimes sur les lieux du procès. L’objet de cette réunion était de sensibiliser ces assistant.e.s à la manière de diffuser l’information sur les possibilités de communication entre les parties concernées par le procès selon les configurations déjà évoquées. A cette fin, nous avons réalisé un flyer¹⁶ pour faciliter la diffusion de cette offre.

Quantitativement, ces interventions restent relativement limitées. Elles sont néanmoins supérieures aux chiffres qui figurent dans la partie quantitative du rapport (3 dossiers) dans la mesure où ces données se réfèrent à des dyades clôturées en 2022 et ne prennent pas encore en compte les interventions entamées en cours d’année.

- **Toxicomanie et CCT (Chambre de Traitement de la Toxicomanie)**

Jusqu’à présent, le trafic de stupéfiant n’a jamais été considéré comme une infraction prioritaire ou particulièrement appropriée pour une approche restauratrice menée à un niveau individuel. La question se pose autrement lorsque le trafic est associé à un besoin problématique de consommation qui s’accompagne de vols avec violence pour subvenir à ce besoin.

En 2020, un projet pilote ‘Chambre de Traitement de la Toxicomanie’ est lancé à Charleroi dans le souci de créer un rapprochement du secteur social, de la santé et de la Justice pour une gestion plus appropriée de dossiers toxicomanie indépendamment de l’implication de la victime.

Mediante a pu participer à une audience CCT et à deux réunions qui les ont accompagnées rassemblant les trois initiateurs du projet : Tribunal, Parquet et Maison de Justice. La perspective d’insérer une offre restauratrice a été envisagée dans les dossiers impliquant des personnes préjudiciées, en considérant comment cette offre pourrait adéquatement être insérée dans un dispositif probatoire sans revêtir le caractère contraignant d’une condition.

Mise en avant de bonnes pratiques

Sur ce plan, nous tenons particulièrement à mettre en avant ce que nous avons mis en place en collaboration avec la maison de justice Mons-Tournai. A nouveau, il s’agit ici d’une avancée que l’on peut qualifier de « bonne pratique » mais qui s’inscrit aussi dans une démarche structurelle d’amélioration des collaborations avec les Maisons de justice. Nous reviendrons plus spécifiquement sur cette démarche dans la rubrique ultérieure ‘*Collaboration et réseau de partenariat...*’

¹⁶ **Annexe 16** : Feuillelet d’information JR et infractions à caractère terroriste

Nous nous limiterons ici à ce qui s'avère une pratique pleine de sens dans la perspective de **mettre le bénéficiaire et ses besoins au centre de l'intervention**. Il s'agit ici de répondre aux attentes d'une personne qui se préoccupe ou craint la libération de l'auteur dont elle a été victime. Notre mission a largement démontré sa capacité à apaiser plus fondamentalement cette crainte en offrant à la victime la possibilité de mieux maîtriser l'état d'esprit de l'auteur et ses projets éventuels de réinsertion. La procédure 'fiche victime' opérée au sein des SAcV poursuit le même objectif avec des moyens différents. Il est donc tout à fait naturel que ces deux offres soient présentées de manière concertée afin de permettre à la victime de répondre à celle qui lui convient le mieux ou de bénéficier des deux offres de manière cohérente.

Bien que cela semble une évidence, nous considérons comme une avancée encourageante la 'bonne pratique' qui consiste à **évaluer systématiquement la possibilité d'une rencontre/échange tripartite (Victime, SacV, Médiate) lorsqu'il s'agit de prendre en considération les conditions de libération de l'auteur**.

On peut associer cette 'bonne pratique' à **la participation régulière de Médiate aux réunions dites des '3 A' (Assistance, Accueil, Aide)** dans les arrondissements **de Luxembourg** et de **de Charleroi** avec la particularité dans cet arrondissement que ce type de concertation a pris le nom de **'Réseau victimes'** (plutôt que « 4 A.. »). En 2022, il a fait l'objet d'un reportage de la télévision locale 'Télé-Sambre', qui illustre le parcours d'une victime de violence conjugale et dont les besoins ont été rencontrés par les 4 services de manière complémentaire (voir infra, rubrique 'sensibilisation')

4. COMMENTAIRES SUR LES ASPECTS QUANTITATIFS DE L'ACTIVITÉ

Ces commentaires font l'objet d'un développement spécifique dans la rubrique **'Analyse des données'** dans la partie finale de ce rapport, après la présentation de l'ensemble des données quantitatives (globales et par arrondissement).

Rappelons simplement ici le problème soulevé plus haut par l'augmentation des 'sollicitations sans demande' et qui ne figurent pas (encore) dans les données quantitatives relevées habituellement.

5. COLLABORATIONS ET RÉSEAU DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DES MISSIONS AGRÉÉES

Ce point a constitué la colonne vertébrale de la plupart de nos rapports d'activité.

Du fait de sa nature, (espace de communication entre tous types de bénéficiaires, son statut (accessibilité directe activée par une information et non par un mandat), son ancrage dans une philosophie de justice restauratrice, notre mission est naturellement fondée sur un partenariat de qualité qui implique l'ensemble des acteurs de justice :

- Les magistrats
- Les maisons de justice
- Les autres services partenaires
- Les services de polices
- Les acteurs opérant au sein des prisons ;
- Le barreau
- Tout professionnel en contact avec des personnes impactées par une infraction

Ils sont tous en capacité de jouer un rôle d'orientation des justiciables vers une offre restauratrice. Cependant, bien que cela constitue déjà une fonction fondamentale, ce partenariat ne devrait pas se limiter à un rôle d'orientation. Idéalement, ce rôle de « pourvoyeur » devrait s'inscrire dans une vision restauratrice partagée, utile au justiciable indépendamment de la mission dont il bénéficie.

L'intérêt de cette vision transversale est désormais mis en avant dans chaque démarche de sensibilisation entreprise auprès de ces partenaires. Ces enjeux ont largement été développés dans nos rapports précédents surtout depuis que la communautarisation de plusieurs missions a ouvert de nouvelles perspectives de collaboration entre services partenaires et maisons de justice.

Bien que ces acteurs soient tous habilités promouvoir une démarche restauratrice, il va de soi que **les magistrats (Parquet et Tribunal)** et les **Maisons de justice** occupent une place centrale dans ce rôle. Les magistrats ont un devoir d'information inscrit dans la loi et, historiquement, les Maisons de justice, au moins dans certaines de leurs missions, partagent également une perspective de justice restauratrice.

Dans ce rapport nous épinglerons plus particulièrement

- La démarche de collaboration structurelle entamée auprès de la **Maison de justice de Mons-Tournai**
- Les actions relancées auprès **des Parquets et/ou Tribunaux** dans les arrondissements judiciaires de **Mons et de Bruxelles**
- Une concertation avec les services de '**Médiation locale**' à **Bruxelles**
- Dans un registre différent, notre adhésion au '**Réseau des Services Partenaires des Maisons de Justice**' et du sens que nous conférons à cette adhésion.

D'autres démarches de sensibilisations/concertations plus classiques ont été menées de manière ponctuelle :

- Maisons de justice de Bruxelles et de Liège
- SASJ Huy, Nivelles (Touline), Charleroi (ORS), Bruxelles (Après)
- SPS des prisons de Mons et d'Andenne
- Réunion inter-services à la prison de Nivelles
- Chambre de protection sociale de Mons

L'instabilité institutionnelle, créée par une phase de transition difficile au niveau de la direction du service, a empêché une relance des partenariats à une plus grande échelle et de manière coordonnée, à savoir, dans un plus grand nombre d'arrondissements et auprès d'un plus grand nombre d'acteurs de justice.

Maisons de justice (Mons-Tournai)

Nous avons déjà fait référence à une action auprès de la MJ de Mons dans la rubrique '*bonnes pratiques*' dans le cadre de *la mise en œuvre de la mission*. Il est important de préciser ici que la mise en œuvre de cette pratique s'inscrit dans une démarche plus globale visant à jeter les bases d'une collaboration plus structurelle avec les MJ. Elle a été précédée par plusieurs échanges préparatoires avec la direction et les directions adjointes dont une **réunion opérationnelle de lancement en janvier 2022**. Il y avait une adhésion à l'idée que la mise en œuvre de 'bonnes pratiques locales' encouragées et validées par la direction pouvait aider à concrétiser les recommandations d'un des groupes de travail au sein de l'AGMJ visant précisément à améliorer les collaborations entre les partenaires et les MJ.

Parquets et Tribunaux

La nécessité d'opérer cette relance est apparue en 2019 en constatant une diminution constante de médiation avant jugement. Jusque-là, cela ne nous semblait moins une priorité depuis l'application de la Col5/2014 qui garantissait l'information des parties de manière uniforme dans tous les arrondissements. Mais avec le temps, cette disposition a commencé à révéler certaines lacunes :

- Les informations sont peu comprises ou incomplètes dans certains arrondissements ;
- Les délais sont de plus en plus courts entre la réception de cette information et l'audience, ce qui rend de plus en plus difficile la finalisation d'un accord entre les deux parties, et parfois même d'avoir un premier contact avec l'une d'entre elle à la demande de l'autre ;
- Corollairement, les magistrats perdent la visibilité de l'activité du service à ce stade de la procédure et ont de moins en moins connaissance de l'offre restauratrice qui est adressée en amont aux parties en leur nom.

Ce constat a donné lieu à une feuille de route pour optimiser l'offre de médiation avant jugement (voir rapport 2020). Des concertations ont débuté dans les arrondissements de Namur, Charleroi, Mons et de Bruxelles. Elles ont été interrompues en 2020 et 2021 puis relancées en 2022 dans les arrondissements de **Mons et de Bruxelles**.

Concrètement les points principaux de cette relance étaient :

- D'améliorer les échanges avec les instances judiciaires
- De mieux les informer de ce qui se fait en amont,
- De les impliquer dans la manière de concevoir ces échanges
- Et de maintenir l'intérêt pour évaluer l'opportunité d'une démarche restauratrice en cours d'audience et au moment du jugement.

A Bruxelles, cette démarche a été menée classiquement avec la magistrate de liaison du Parquet en concertation avec le service néerlandophone (Moderator). Compte tenu de la particularité de l'arrondissement quant au dispositif d'information (OLA : Offre-Lineaire-Aanbod) et de son statut bicommunautaire, d'autres questions plus spécifiques ont été traitées.

A Mons, une expérience inédite et prometteuse a pu être mise en place : **la création d'un groupe de travail** qui rassemble en un premier temps des représentants **du Parquet, du Tribunal, de la Maison de Justice et de Médiate** avec la perspective d'y inclure prochainement un **représentant du barreau**. L'intérêt évident de ce dispositif est de permettre une approche globale de l'offre restauratrice avant jugement où le rôle spécifique de chaque acteur est mieux identifié et compris.

Médiation locale (Bruxelles)

Cette démarche ciblée auprès des services de médiation locale de Bruxelles s'inscrit dans un contexte particulier. À la suite des nouvelles lettres envoyées par le parquet aux victimes depuis la circulaire COL 10/2021 du Collège des Procureurs généraux, Médiate fait face à Bruxelles à une vague inédite de demandes dans les dossiers classés sans suite. Ces dossiers s'ajoutent à d'autres demandes hors dépôt de plainte et le plus souvent entrent dans le registre de conflits locaux qui peuvent être pris en charge mais ne relèvent pas de notre champ d'action habituel.

Nous avons déjà évoqué cette problématique dans le document 'Méthodologie de la mission'. Nous précisons que ce type de contentieux pouvait entrer dans le champ de compétence de la médiation locale, de la médiation de quartier ou d'un fonctionnaire sanctionnateur et qu'il nous semblait opportun de n'intervenir dans ces dossiers qu'après avoir pris la mesure de la disponibilité de ces services et de leur plus-value spécifique au regard de la situation.

C'est dans ce cadre que des contacts et rencontres ont eu lieu avec la médiation locale d'Anderlecht et de Jette en vue de s'accorder sur la manière et les conditions de réorienter certains dossiers vers ces services

Réseau des services partenaires

En raison du statut particulier de notre mission au sein des services partenaires (ancienne compétence fédérale et seul service à mettre en œuvre cette mission), nous n'avons pas adhéré immédiatement à ce réseau, créé principalement à l'initiative de services d'aide aux justiciables. Nous avons le sentiment de ne pas pouvoir partager les mêmes préoccupations. Progressivement, nous avons perçu la l'ouverture du réseau à créer un espace de concertation ouvert à la diversité des missions pour débattre des questions soulevées par notre nouvel environnement institutionnel commun. Les sollicitations plus fréquentes de la Commission Communautaire ont confirmé l'utilité de cet espace.

Si les questions qui y sont traitées et défendues sont encore principalement d'ordre budgétaire ou organisationnel, nous gardons la perspective que ce réseau puisse constituer un levier pour améliorer qualitativement la collaboration **entre** services partenaires, de la même manière que nous le préconisons avec les missions des Maisons de justice.

6. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Compte tenu de ce qui a été développé dans la précédente rubrique, nous proposons de nous limiter ici aux actions de sensibilisations adressées au grand public et à des professionnels qui n'entrent pas dans la catégorie des partenaires institutionnels définis précédemment.

Sensibilisation et participation à différentes plateformes

- Classes de détenus gérée par l'asbl ADEPI en vue de leur réinsertion dans les prisons de Marneffe et de Marche.
- Service MADO de Marche en Famenne (service de 1ère ligne pour l'accompagnement d'adolescents).
- Dans le cadre d'une remise des diplômes et certificats aux détenus ayant terminé une formation (Marche)
- Classe de spécialisation en médiation Haute Ecole Provinciale de Liège
- Plate-forme violence conjugale de Huy
- CA et midi de la Fidex (Bruxelles)

Media-Recherches

- Interview pour un article sur la JR publié dans le journal **'En Marche'**¹⁷
- Participation au documentaire de Télé-Sambre sur le **Réseau d'Aide aux Victimes de Charleroi** ¹⁸
- Préparation à la projection du film **'Je ne te voyais pas'** ^{19,20} auprès des détenus de la prison de Leuze
- Participation à une Interview réalisée par Olga Kiseleva (Chercheuse à l'Université de Hambourg) dans le cadre de la recherche **'Elderly Victims of Family Violence: Potentials of Restorative Justice'** (master programme 'International Criminology', University of Hamburg)

7. PERSPECTIVES

Après les perspectives encourageantes de la communautarisation de nos missions et du décret partenariat, les conclusions des groupes de travail actifs entre 2019 et 2020 semblaient apporter une réponse structurelle à la nécessité d'améliorer les collaborations entre les maisons de justice et les services partenaires. Il s'en est suivi une période de latence un peu préoccupante entre 2020 et 2022 où cette collaboration est restée limitée et parcellaire, comme en témoigne la mise en évidence de pratiques, certes 'bonnes' mais encore locales.

Fort heureusement cette période de latence ne semble pas avoir été stérile, puisque fin 2022

- Nous avons connaissance d'un Code de justice communautaire' en gestation, qui semble consacrer la nécessité d'une synergie entre toutes les missions au sein de l'AGMJ (associatives et gouvernementales)
- Le team-management de l'AGMJ valide la mise en place d'une *'Plateforme Justice Restauratrice'* qui se profile comme le dispositif opérationnel de ce Code pour concrétiser l'intégration d'une vision restauratrice au sein de l'AGMJ.

¹⁷ Annexe 17 article « *Victimes – Détenus, la médiation pour se reconstruire* »

¹⁸ Annexe 18 Lien de l'émission

¹⁹ Film documentaire de François Köhler sur des pratiques de JR en Suisse (Swiss RJ Forum) et en Belgique (Médiate). Outre la version cinéma que nous avons présentée dans un précédent rapport, il existe une version TV, plus courte, nommée **'La Justice les yeux dans les yeux'** qui contient un passage inédit sur une rencontre entre un conducteur et les victimes d'un grave accident de la route.

²⁰ Annexe 19 fichier video de ce documentaire **'La Justice les yeux dans les yeux'**

8. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Projet 'PROTECT' Erasmus + : agrément du projet
- Annexe 2 : Projet PROTECT : Programme de la journée de lancement
- Annexe 3 : Projet PROTECT: présentation de Médiate
- Annexe 4 : Projet 'PROTECT' : programme de la formation suivie Lisbonne
- Annexe 5: Programme de la journée *'Table ronde, victime des attentats, entre Résilience et pardon'*
- Annexe 6 : Programme de la journée *'Extrémismes violents, polarisation sociale et processus de résilience : Perspective sur les pratiques professionnelles »*
- Annexe 7 : Projet 'PROTECT' : notre contribution à la formation donnée Lisbonne
- Annexe 8 Programme la journée Prélude 25 ans
- Annexe 9 Invitation à consolider la formation des facilitateurs luxembourgeois
- Annexe 10 Programme de formation du CAS délivré par l' université de Fribourg
- Annexe 11 Programme de la formation IFJ 'Peines et mesures alternatives'
- Annexe 12 Programme de la Summer School de l'Université Bergame
- Annexe 13 Programme de la conférence de l'Université/Gouvernement Valence (Espagne)
- Annexe 14 Programme table ronde SEJURE Luxembourg
- Annexe 15 *'Méthodologie de la mission Aide à la communication restauratrice'*
- Annexe 16 : Feuillelet d'information JR et infractions à caractère terroriste
- Annexe 17 Article du journal En Marche « *Victimes-Détenus, la médiation pour se reconstruire* »
- Annexe 18 Lien de l'émission de Télé Sambre sur le Réseau Victimes de Charleroi
- Annexe 19 Fichier video du documentaire *'La Justice les yeux dans les yeux'*

2ème partie

Analyse quantitative

Données statistiques

Introduction

Depuis 2018 nous présentons nos données statistiques de manière à mettre en évidence les indicateurs les plus représentatifs de la mission.

D'une manière générale, ces données sont d'abord présentées **par arrondissement**. En fin de rapport, elles sont ensuite **globalisées dans des tableaux transversaux** portant sur l'ensemble des 6 arrondissements couverts. Cependant, afin de ne pas alourdir les présentations par arrondissement, certaines données ne figurent que dans les statistiques globales (types de faits, issues de l'intervention...).

Statistiques par arrondissement

Au sein de chaque arrondissement, les données sont présentées en deux volets : les données relatives aux « **demandes initiales** » reçues dans le courant de l'année 2022 et les données relatives aux « **prestations clôturées** » en 2022, indépendamment de l'année où la prestation a été initiée.

↳ Les demandes

Comme nous l'avons explicité dans notre rapport de l'année dernière, une « **demande initiale** » de médiation ne doit pas constituer en tant que telle l'indicateur de la charge de travail de la mission. Elle peut générer une quantité d'interventions trop variable en fonction du nombre de faits et de justiciables impliqués. Nous confirmons néanmoins l'intérêt de traiter cette donnée car elle donne des informations intéressantes sur le **type et la variabilité des justiciables initiateurs** d'une demande : auteur, victime, proche... (voir tableaux « Justiciables initiateurs »).

Corolairement, le traitement de cette donnée, offre également des informations utiles sur les services ou personnes qui ont relayé les demandes (voir tableaux « Relais des demandes initiales »). Cela permet d'avoir une vue sur l'état et l'évolution **du partenariat**, la manière dont il s'inscrit dans une perspective restauratrice et de mieux définir des **stratégies de concertation et de sensibilisation**.

↳ Les prestations clôturées

Jusqu'à présent, il a été convenu que l'évaluation des prises en charges pour le calcul de la subvention soit effectuée au départ de prestations clôturées.

La prestation clôturée s'entend ici telle que nous l'avons définie dans notre dernier rapport, à savoir la « *Mise en communication entre justiciables (dyades) clôturée au cours de l'année civile* ».

C'est donc au niveau de cette rubrique que l'on retrouve les éléments les plus significatifs pour déterminer de manière plus adéquate le volume des prises en charges. En corolaire des éléments développés dans la partie qualitative de notre rapport 2021, nous n'avons **plus repris la variable 'demande clôturée'**. Outre les raisons déjà développées sur sa pertinence en tant qu'indicateur de prise en charge, cette variable est techniquement difficile à définir clairement. Si un auteur initiateur d'une demande de médiation est impliqué dans plusieurs faits, la variabilité de ces faits va générer des interventions relativement autonomes avec des victimes différentes et surtout une temporalité différente. **On ne traite pas de la même manière un vol et un abus sexuel, tant du point de vue de la méthode que de la durée de l'intervention.** On

imagine donc le casse-tête administratif de devoir attendre la fin de chacune de ces interventions (avec des écarts de temps parfois très importants) avant de pouvoir clôturer 'une demande'.

C'est la raison pour laquelle, les tableaux relatifs aux prestations clôturées contiennent des informations sur les **dyades** clôturées dans l'année (quelle que soit l'année de la demande initiale) et sur les **bénéficiaires impliqués** dans ces dyades, tels que définis dans notre dernier rapport.

Statistiques globales du service

On y retrouve une **présentation transversale des données précédemment ventilées par arrondissement**, mais aussi **d'autres données présentées uniquement de manière globalisée**. Il s'agit d'informations intéressantes sur les interventions menées mais qu'il serait trop fastidieux et peu éclairant de présenter de manière spécifique par arrondissement :

- *les types de d'infraction,*
- *les issues des interventions (échanges interpersonnels, accords écrits formalisés, refus...),*
- *le mode de communication adopté (rencontre face-à-face ou médiation navette),*
- *la localisation géographique et les co-médiations,*
- *le relevé des dyades non-encodables dans la base de données de l'administration.*

Données statistiques globales depuis 2018

Les **données globales du service** sont ici présentées dans des tableaux qui illustrent leur **évolution depuis 2018**. Nous nous sommes limités à présenter les chiffres relatifs aux demandes initiales reçues, aux dyades clôturées et aux bénéficiaires pris en charge.

I. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

A. « Demandes initiales reçues en 2022 »

1. Justiciables initiateurs

94 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables initiateurs	
Auteurs	64
Auteur détenu	55
Auteur non-détenu	8
Proche d'auteur	1
Victimes	20
Victime directe	14
Proche de Victime directe	4
Justiciables Accident	9
Justiciable Accident (directement impliqué)	7
Proche Justiciable Accident	2
Demande conjointe de deux justiciables	1
Total général	94

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Demande spontanée	43
Demande spontanée	37
Demande "Rebond"	6
Partenaire AUTEUR	22
Relais prison	19
Service psychosocial	9
SAD	7
Directeur	2
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	3
SASJ Auteur	2
Assistant de justice (Missions pénales)	1
Offre générale	11
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	5
Attestation Dépôt de plainte	3
Offre automatique roulage	2
Information Classement Sans Suite	1
Partenaire NEUTRE	8
Avocat	5
Relais non-judiciaires	2
Policier	1
Partenaire VICTIME	7
Assistance Policière aux Victimes	7
Offre proactive d'une autorité	3
Procureur du Roi	2
Juge TAP	1
Total général	94

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

112 dyades ont été clôturées en 2022, dont **34 effectives** et **78 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

34 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	32
Auteur détenu - Victime directe	21
Auteur non-détenu - Victime directe	5
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	4
Proche d'auteur – Témoin	1
Victime directe - Proche d'auteur	1
Roulage	2
Justiciable Accident – Justiciable Accident	2
Total général	34

1.2. Dyades non-effectives

78 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	50
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	24
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	2
Pas de coordonnées de l'autre partie	1
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	1
Total général	78

2. Bénéficiaires pris en charge

101 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **60** dans des **dyades effectives** (30 initiateurs et 30 receveurs)
- **41** dans des **dyades non-effectives** (41 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	50	6	56
Auteur détenu	44	3	47
Auteur non-détenu	5	3	8
Proche d'auteur	1	0	1
Victime	13	21	34
Victime directe	12	20	32
Proche de victime directe	1	1	2
Justiciable Accident (Roulage)	8	2	10
Justiciable Accident (directement impliqué)	7	2	9
Proche Justiciable Accident	1	0	1
Témoin (hors roulage)	0	1	1
Témoin	0	1	1
Total général	71	30	101

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Brabant wallon	61
Hainaut	11
Bruxelles	4
Namur	4
Liège	2
Arrondissements néerlandophones	3
Autres pays	2
<i>Indéterminé</i>	14
Total général	101

**Autres Ar.
26**

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

159 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables initiateurs	
Auteurs	79
Auteur non-détenu	46
Auteur détenu	33
Victimes	47
Victime directe	45
Proche de Victime directe	2
Justiciables Accident	24
Justiciable Accident (directement impliqué)	19
Proche Justiciable Accident	2
Témoin	3
Demande conjointe de deux justiciables	5
Justiciables Conflits/Faits réciproques	4
Total général	159

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Offre générale	87
Offre automatique ciblée	58
Offre automatique roulage	19
Information Classement Sans Suite	6
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	3
Attestation Dépôt de Plainte	1
Demande spontanée	24
Demande spontanée	18
Demande "Rebond"	6
Partenaire AUTEUR	19
Relais prison	14
Service psychosocial	8
SAD	3
Autres intervenants Prison	2
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Relais hors prison	5
Assistant de Justice (Missions pénales)	5
Partenaire NEUTRE	18
Avocat	10
Relais non-judiciaires	5
Policier	3
Partenaire VICTIME	8
Accueil aux victimes Maison de Justice	6
Service d'Aide aux Victimes	1
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Offre proactive d'une autorité	3
Procureur du Roi	2
Juge d'Instruction	1
Total général	159

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

170 dyades ont été clôturées en 2022, dont **51 effectives** et **119 non-effectives**.

Il est à noter que trois de ces dyades ont mis en communication des « justiciables de substitution » dans le cadre de faits de radicalisme. Ces bénéficiaires, n'ayant pu ou voulu échanger avec les autres justiciables directement concernés par leur situation, ont établi une communication avec d'autres justiciables impliqués dans des faits similaires.

1.1. Dyades effectives

51 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	33
Auteur non-détenu - Victime directe	24
Auteur détenu - Victime directe	7
Proche de la victime directe - Proche de la victime directe	1
Auteur détenu - Proche de la victime directe	1
Roulage	15
Justiciable Accident - Justiciable Accident	8
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	2
Justiciable Accident – Témoin	5
Mise en communication « de substitution »	3
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	2
Auteur non-détenu - Victime directe	1
Total général	51

1.2. Dyades non-effectives

119 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	73
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	40
Pas de coordonnées de l'autre partie	6
Total général	119

2. Bénéficiaires pris en charge

186 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **94** dans des **dyades effectives** (50 initiateurs et 44 receveurs)
- **92** dans des **dyades non-effectives** (92 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	74	13	87
Auteur détenu	28	2	30
Auteur non-détenu	46	9	55
Proche d'auteur	0	2	2
Victime	40	20	60
Victime directe	38	18	56
Proche de victime directe	2	2	4
Justiciable Accident (Roulage)	23	11	34
Justiciable Accident (directement impliqué)	20	7	27
Témoin	2	3	5
Proche Justiciable Accident	1	1	2
Justiciables Conflits / Faits réciproques	5		5
Total général	142	44	186

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Bruxelles	123	
Hainaut	8	
Brabant wallon	3	
Liège	4	
Namur	2	
Arrondissements néerlandophones	15	Autres Ar.
Autres pays	2	34
Indéterminé	29	
Total général	186	

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

226 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	127
Auteur détenu	80
Auteur non-détenu	46
Proche d'auteur	1
Victimes	79
Victime directe	68
Proche de Victime directe	11
Justiciables Accident	18
Justiciable Accident (directement impliqué)	17
Proche Justiciable Accident	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	2
Total	226

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	73
Relais prison	40
SAD	18
Service psychosocial	15
Equipe de soins (Défense sociale)	3
Directeur	2
Autres intervenants Prison	2
Relais hors prison	33
Assistant de Justice (Missions pénales)	28
SASJ Auteur	5
Demande spontanée	65
Demande spontanée	40
Demande "Rebond"	25
Offre générale	44
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	23
Offre automatique roulage	9
Information à personne lésée	7
Information Classement Sans Suite	3
Citation / Invitation TAP	2
Partenaire VICTIME	33
Service d'Aide aux Victimes	22
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	7
Accueil aux victimes Maison de Justice	4
Partenaire NEUTRE	8
Avocat	5
SAJ / SPJ	1
Policier	1
Relais non-judiciaires	1
Offre proactive d'une autorité	3
Procureur du Roi	2
Juge TAP	1
Total général	226

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

286 dyades ont été clôturées en 2022, dont **161 effectives** et **125 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

161 communications ont pu être **établies** en des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	152
Auteur non-détenu - Victime directe	69
Auteur détenu - Victime directe	47
Auteur détenu - Proche de la victime directe	23
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	8
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciable Conflit/Faits réciproques	3
Victime directe – Proche de la victime directe	1
Auteur non-détenu – Auteur non-détenu	1
Roulage	9
Justiciable Accident - Justiciable Accident	6
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	2
Justiciable Accident – Témoin	1
Total général	161

1.2. Dyades non-effectives

125 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	74
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	32
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	11
Pas de coordonnées de l'autre partie	6
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	1
Autre partie décédée	1
Total général	125

2. Bénéficiaires pris en charge

359 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **276** dans des **dyades effectives** (125 initiateurs et 151 receveurs)
- **83** dans des **dyades non-effectives** (83 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	120	46	165
Auteur détenu	70	14	83
Auteur non-détenu	49	32	81
Proche d'auteur	1	0	1
Victime	75	93	167
Victime directe	63	74	136
Proche de victime directe	12	19	31
Justiciable Accident (Roulage)	12	7	19
Justiciable Accident (directement impliqué)	11	6	17
Proche Justiciable Accident	0	1	1
Témoin	1	0	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	1	4	5
Témoins	0	1	1
Total général	208	151	359

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Hainaut	304
Namur	9
Brabant wallon	8
Liège	7
Bruxelles	4
Luxembourg	2
Arrondissements néerlandophones	6
Autres pays	4
Indéterminé	15
Total général	359

Autres Ar.
40

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

129 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	72
Auteur détenu	59
Auteur non-détenu	13
Victimes	41
Victime directe	38
Proche de Victime directe	3
Justiciables Accident	6
Justiciable Accident (directement impliqué)	3
Proche Justiciable Accident	3
Justiciables Conflits/Faits réciproques	5
Demande conjointe de deux justiciables	4
Total	129

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	37
Relais prison	33
SAD	12
Service psychosocial	11
Directeur	6
Equipe de soins (Défense sociale)	3
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	4
SASJ Auteur	2
Assistant de Justice (Missions pénales)	2
Demande spontanée	34
Demande spontanée	30
Demande rebond	4
Offre générale	28
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	24
Attestation Dépôt de Plainte	2
Offre automatique roulage	1
Information Classement Sans Suite	1
Partenaire NEUTRE	14
Policier	6
Relais non-judiciaires	5
Avocat	3
Partenaire VICTIME	11
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	6
Accueil aux victimes Maison de Justice	3
Service d'Aide aux Victimes	2
Offre proactive d'une autorité	5
Procureur du Roi	5
Total général	129

B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

178 dyades ont été clôturées en 2022, dont **92 effectives** et **86 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

92 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	86
Auteur détenu - Victime directe	31
Auteur non-détenu - Victime directe	31
Auteur détenu - Proche de la victime directe	16
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	4
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciable Conflit/Faits réciproques	3
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Roulage	6
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	4
Proche Justiciable Accident - Témoin	1
Proche Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Total général	92

1.2. Dyades non-effectives

86 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	58
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	20
Pas de coordonnées de l'autre partie	6
Autre partie décédée	1
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	1
Total général	86

2. Bénéficiaires pris en charge

223 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **160** dans des **dyades effectives** (78 initiateurs et 82 receveurs)
- **42** dans des **dyades non-effectives** (42 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	77	27	104
Auteur détenu	62	6	68
Auteur non-détenu	14	21	35
Proche d'auteur	1	0	1
Victime	48	47	95
Victime directe	44	32	76
Proche de victime directe	4	15	19
Justiciable Accident (Roulage)	10	5	15
Justiciable Accident (directement impliqué)	3	3	6
Proche Justiciable Accident	6	2	8
Témoïn	1	0	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	5	3	8
Témoïn	1	0	1
Total général	141	82	223

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Liège	189
Hainaut	7
Namur	7
Luxembourg	3
Bruxelles	2
Brabant wallon	1
Arrondissements néerlandophones	1
Autres pays	2
Indéterminé	11
Total général	223

**Autres Ar.
23**

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

65 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	49
Auteur détenu	41
Auteur non-détenu	8
Victimes	14
Victime directe	13
Proche de Victime directe	1
Justiciables conflits/Faits réciproques	1
Justiciables Accident	1
Justiciable Accident (directement impliqué)	1
Total	65

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Demande spontanée	27
Demande spontanée	22
Demande "Rebond"	5
Partenaire AUTEUR	19
<i>Relais prison</i>	15
Service psychosocial	12
SAD	3
<i>Relais hors prison</i>	4
SASJ Auteur	3
Représentant des cultes	1
Offre générale	8
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	5
Information à personne lésée	2
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	1
Partenaire NEUTRE	8
Relais non-judiciaires	4
Avocat	3
Policier	1
Partenaire VICTIME	2
Accueil aux Victimes Maison de Justice	2
Offre proactive d'une autorité	1
Procureur du Roi	1
Total général	65

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

107 dyades ont été clôturées en 2022, dont **45 effectives** et **62 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

45 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	44
Auteur détenu - Victime directe	25
Auteur détenu - Proche de la victime directe	8
Auteur non-détenu - Victime directe	7
Victime directe - Proche d'auteur	3
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	1
Roulage	1
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Total général	45

1.2. Dyades non-effectives

62 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	38
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	22
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	1
Pas de coordonnées de l'autre partie	1
Total général	62

2. Bénéficiaires pris en charge

101 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **74** dans des **dyades effectives** (31 initiateurs et 43 receveurs)
- **26** dans des **dyades non-effectives** (26 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	45	9	54
Auteur détenu	39	1	40
Auteur non-détenu	5	6	11
Proche d'auteur	1	2	3
Victime	12	33	45
Victime directe	11	25	36
Proche de victime directe	1	8	9
Justiciable Accident (Roulage)	1	1	2
Justiciable Accident (directement impliqué)	1	1	2
Total général	58	43	101

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Luxembourg	65
Namur	12
Hainaut	7
Liège	5
Bruxelles	2
Brabant wallon	1
Autre pays	2
Indéterminé	7
Total général	101

Autres Ar.
29

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

85 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	51
Auteur détenu	40
Auteur non-détenu	11
Victimes	24
Victime directe	23
Proche de Victime directe	1
Justiciables Accident	2
Justiciable Accident (directement impliqué)	1
Proche Justiciable Accident	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	78

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	38
Relais prison	32
SAD	25
Service psychosocial	5
Directeur	1
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Relais Hors Prison	6
Assistant de Justice (Missions pénales)	6
Demande spontanée	17
Demande spontanée	13
Demande "Rebond"	4
Offre générale	15
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	9
Information Classement Sans Suite	6
Partenaire NEUTRE	4
Relais non-judiciaires	2
Avocat	1
Policier	1
Partenaire VICTIME	4
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	3
Accueil aux victimes Maison de Justice	1
Total général	78

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

166 dyades ont été clôturées en 2022, dont **63 effectives et 103 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

63 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	62
Auteur détenu - Victime directe	35
Auteur non-détenu - Victime directe	17
Auteur détenu - Proche de la victime directe	6
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Auteur détenu - Auteur détenu	1
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	1
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	1
Roulage	1
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Total général	63

1.2. Dyades non-effectives

103 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	78
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	24
Pas de coordonnées de l'autre partie	1
Total général	

2. Bénéficiaires pris en charge

166 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **116** dans des **dyades effectives** (54 initiateurs et 62 receveurs)
- **50** dans des **dyades non-effectives** (50 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	74	12	86
Auteur détenu	55	4	59
Auteur non-détenu	18	8	26
Proche d'auteur	1	0	1
Victime	28	49	77
Victime directe	24	42	66
Proche de victime directe	4	7	11
Justiciable Accident (Roulage)	2	1	3
Justiciable Accident (directement impliqué)	1	1	2
Proche Justiciable Accident	1	0	1
Total général	104	62	166

- Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Namur	105
Hainaut	16
Liège	18
Luxembourg	5
Bruxelles	6
Brabant wallon	3
Eupen	0
Arrondissements néerlandophones	4
Autres pays	3
<i>Indéterminé</i>	6
Total général	166

Autres Ar.
55

II. Données statistiques globales du service

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

751 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2022.

1.1. Types de justiciables initiateurs

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	442
Auteur détenu	308
Auteur non-détenu	132
Proche d'auteur	2
Victimes	225
Victime directe	203
Proche de Victime directe	22
Justiciables Accident	60
Justiciable Accident (directement impliqué)	48
Proche Justiciable Accident	9
Témoin	3
Justiciables Conflits/Faits réciproques	13
Demande conjointe de deux justiciables	10
Témoins	1
Total	751

1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire

Stade de la procédure \ Initiateur	Initiateur		Justiciables Accident	Demande conjointe/Faits réciproques	Témoins (hors accident)	Total général
	Auteurs	Victimes				
Après-Jugement	328	54	3	2	0	387
Exécution de la peine	325	36	2	2	0	365
Post-judiciaire	3	18	1	0	0	22
Avant-Jugement	114	166	57	20	1	358
Avant poursuites	53	51	46	9	0	159
Poursuites – Jugement	58	72	7	8	1	146
CSS / Non-lieu	1	24	4	1	0	30
Hors dépôt de plainte	2	19	0	2	0	23
Indéterminé	0	5	0	1	0	6
Total général	442	225	60	23	1	751

Ce tableau met notamment en évidence deux choses :

- Les demandes formulées en avant et en après-jugement sont +/- équivalentes,
- Les demandes globales émanent toujours majoritairement des auteurs, même si on note que le nombre de victime est plus important que les auteurs dans l'avant-jugement.

Dans la dernière partie de ce rapport (Analyse des données), nous approfondirons cette réflexion qui illustrera l'importance de l'accès à l'information et donc, notamment, de la collaboration avec les partenaires dont fait l'objet le tableau suivant.

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	208
Relais prison	154
SAD	68
Service psychosocial	60
Directeur	11
Equipe de soins	8
Autres intervenants Prison	6
Représentant du culte	1
Relais hors prison	54
Assistant de Justice (Missions pénales)	42
SASJ Auteur	12
Demande spontanée	208
Demande spontanée	158
Demande "Rebond"	50
Offre générale	193
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	69
Offre automatique ciblée	60
Offre automatique roulage	31
Information Classement Sans Suite	17
Information à personne lésée	7
Attestation Dépôt de Plainte	6
Citation / Invitation TAP	2
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	1
Partenaire VICTIME	65
Service d'Aide aux Victimes	25
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	24
Accueil aux victimes Maison de Justice	16
Partenaire NEUTRE	60
Avocat	27
Relais non-judiciaires	18
Policier	14
SAJ / SPJ	1
Offre proactive d'une autorité	14
Procureur du Roi	11
Juge TAP	2
Juge d'instruction	1
Indéterminé	3
Total général	751

Comme avancé supra, ce tableau illustre le décalage d'information entre auteurs et victimes (208 relais « auteur » pour 65 relais « victime) lorsque l'on sort des seules offres instituées dans le cadre de la procédure judiciaire et généralement adressées à toutes les parties.

B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

1019 dyades ont été clôturées en 2022, dont **446 effectives** et **573 non-effectives**.

Comme précisé pour dans le cadre des données relatives à l'arrondissement de Bruxelles trois de ces dyades ont mis en communication des « justiciables de substitution ».

1.1. Dyades effectives

446 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	409
Auteur détenu - Victime directe	166
Auteur non-détenu - Victime directe	153
Auteur détenu - Proche de la victime directe	55
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	17
Justiciables Conflit/Faits Réciproques - Justiciables Conflit/Faits Réciproques	6
Victime directe - Proche d'auteur	4
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	2
Proche d'auteur - Témoin	1
Proche de la victime directe - Proche de la victime directe	1
Victime directe - Proche de la victime directe	1
Auteur détenu - Auteur détenu	1
Roulage	34
Justiciable Accident – Justiciable Accident	17
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	9
Justiciable Accident - Témoin	6
Proche Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Proche Justiciable Accident - Témoin	1
Mise en communication « de substitution »	3
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	2
Auteur non-détenu - Victime directe	1
Total général	446

1.2. Dyades non-effectives

573 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	371
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	162
Pas de coordonnées de l'autre partie	21
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	13
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	4
Autre partie décédée	2
Total général	573

2. Bénéficiaires pris en charge

1134 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **778** dans des **dyades effectives** (367 initiateurs et 411 receveurs)
- **356** dans des **dyades non-effectives** (356 initiateurs)

Une communication entre justiciables (dyade) ne se limite pas toujours à deux justiciables mais implique aussi d'autres personnes également affectées par les faits (une famille/couple victime d'une même infraction, par exemple).

Au cours de l'année 2022, ces « autres justiciables affectés et impliqués » dans une mise en communication effective ont été au nombre de **83**, portant ainsi le nombre total de justiciables ayant bénéficié effectivement de notre intervention à **1217**.

2.1. Répartition selon le « Type de justiciables »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	440	112	552
Auteur détenu	298	29	327
Auteur non-détenu	137	79	216
Proche d'auteur	5	4	9
Victime	215	263	478
Victime directe	191	211	402
Proche de victime directe	24	52	76
Justiciable Accident (Roulage)	56	27	83
Justiciable Accident (directement impliqué)	43	20	63
Proche Justiciable Accident	9	4	13
Témoin	4	3	7
Justiciables Conflits / Faits réciproques	11	7	18
Témoin (hors roulage)	1	2	3
Total général	723	411	1134

2.2. Répartition selon l'arrondissement de résidence des bénéficiaires

Arrondissement de résidence	
Hainaut	351
Liège	225
Bruxelles	141
Namur	139
Brabant wallon	77
Luxembourg	75
Arrondissements néerlandophones	29
Autres pays	15
Indéterminé	82
Total général	1134

3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives

3.1. Types de faits

Type de faits	
Vols	77
Vol qualifié (Tentative)	31
Abus de confiance	17
Escroquerie (Tentative)	17
Vol simple (Tentative)	12
Abus sexuels	76
Pédophilie	27
Viol (Tentative)	16
Inceste	14
Attentat à la pudeur	12
Outrage aux moeurs	7
Faits de violence	64
Vol avec violence (Tentative)	56
Séquestration	3
Home-jacking (Tentative)	2
Vol avec armes (Tentative)	2
Prise d'otages	1
Coups	54
Coups et blessures volontaires	50
Coups simples	2
Coups et blessures réciproques	2
Conflits relationnels	52
Violence conjugale	27
Conflit de voisinage	12
Harcèlement / Stalking	10
Non présentation d'enfant / Pension alimentaire / droit de garde	2
Harcèlement sexuel	1
Meurtre	47
Meurtre	29
Tentative de meurtre	17
Homicide involontaire	1
Roulage	31
Roulage (Coups et blessures involontaires)	22
Roulage (Homicide involontaire)	9
Dégradations	6
Incendie volontaire	3
Dégradations volontaires	3
Radicalisme / Terrorisme	3
Droits de l'Homme	3
Atteinte aux animaux	1
Autres	32
Total général	446

3.2. Lien entre les justiciables impliqués dans une dyade

Lien entre les justiciables	
Aucun lien entre les justiciables	212
Cercle familial (hors conjugal)	73
Cercle de connaissances	67
Cercle conjugal	59
Conflit de voisinage	29
Indéterminé	6
Total général	446

3.3. « Issues de la communication » et « Mode de communication »

Issue de la médiation	
Echange utile	200
Accord écrit	150
Ecrit matériel	88
Ecrit matériel et relationnel	34
Ecrit relationnel	28
Autre	96
Pas abouti	41
Sans nouvelles d'une des parties (Interruption)	55
Total général	446

Mode de communication	
Indirect	385
Rencontre	61
Total général	446

3.4. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation

Localisation des justiciables par rapport à l'arrondissement de prise en charge	
Tous les justiciables habitent dans l'arrondissement de prise en charge	229
Au moins un des justiciables habite hors de l'arrondissement de prise en charge	163
<i>Données non pertinentes ou manquantes</i>	54
Total général	446

Co-médiation	
Médiateur unique	366
Co-médiation	80
Total général	446

3.5. Année d'ouverture des dyades

Année d'ouverture des dyades	
2022	286
2021	134
2020	23
2019	3
Total général	446

4. Types de dyades non-encodables dans la base de données de l'Administration

Types de dyades NON-ENCODABLES	Effective	Non-effective	Total général
Droit commun	10	2	12
Auteur détenu - Proche de la victime directe	2		2
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	2		2
Victime directe - Proche de la victime directe	1	1	2
Auteur détenu - Auteur détenu	1		1
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	1		1
Proche de la victime directe - Proche de la victime directe	1		1
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1		1
Victime directe - Proche d'auteur		1	1
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciables Conflit/Faits réciproques	1		1
Accident de la circulation	7	4	11
Justiciable Accident (Victime) - Témoin	4		4
Justiciable Accident (Indéterminé) - Témoin		2	2
Justiciable Accident (Indéterminé) - Justiciable Accident (Indéterminé)	2		2
Proche Justiciable (Auteur) - Proche Justiciable (Auteur)	1		1
Justiciable Accident (Auteur) - Proche justiciable Accident (Victime)		1	1
Proche Justiciable (Victime) - Justiciable Accident (Indéterminé)		1	1
Justiciables de substitution	2		2
Auteur détenu - Proche de la victime directe	1		1
Auteur non-détenu - Victime directe	1		1
Total général	19	6	25

C. Prestations totales gérées en 2022

En tenant également compte des demandes qui étaient déjà en cours au 1^{er} janvier, nous pouvons mettre en évidence le nombre total des prises en charge sur l'année 2022 :

- **970 demandes** ont été gérées, dont minimum²¹ **445 effectives**,
- **1.391 dyades** ont été prises en charge, dont minimum² **545 effectives**,
- **1.552 justiciables** ont bénéficié de l'aide du service, dont **942 dans les dyades effectives**.

Au 31 décembre 2022, 48 demandes et 80 dyades étaient toujours en cours.

²¹ Pour certaines demandes et dyades ouvertes en cours d'année, l'information sur l'effectivité n'est pas encore disponible.

III. Données statistiques globales 2018-2022

A. Demandes initiales reçues globalement

Demandes reçues	Total général
2018	809
2019	713
2020	735
2021	644
2022	751
Total général	3652

B. Prestations clôturées globalement

1. Dyades effectives et non effectives

Dyades	Effectives	Non-effectives	Total général
2018	596	648	1244
2019	521	568	1089
2020	467	544	1011
2021	495	524	1019
2022	446	573	1019
Total général	2525	2857	5382

2. Bénéficiaires pris en charge

2.1. Nombre de bénéficiaires selon le statut dans la médiation

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
2018	798	551	1349
2019	726	468	1194
2020	687	435	1122
2021	684	461	1145
2022	723	411	1134
Total général	3618	2326	5944

2.2. Nombre de bénéficiaires selon le type de dyades

Bénéficiaires de l'aide / Type de dyade	Effective	Non-effective	Total général
2018	1030	319	1349
2019	881	313	1194
2020	808	314	1122
2021	855	290	1145
2022	778	356	1134
Total général	4352	1592	5944

2.3. Comparatif avec le PEC de référence actuel

Le tableau ci-dessous compare l'évolution des prises en charge au cours du triennat avec le PEC de référence actuel (transmis en 2017). Ce comparatif porte donc sur les seuls **bénéficiaires impliqués dans les dyades effectives**.

Arrondissement	Pec de référence	2018		2019		2020		2021		2022		Moyenne	
Brabant wallon	87	76	87,4%	100	114,9%	134	154,0%	91	104,6%	60	69,0%	92	106,0%
Bruxelles	81	162	200,0%	134	165,4%	95	117,3%	120	148,1%	94	116,0%	121	149,4%
Hainaut	241	305	126,6%	243	100,8%	262	108,7%	264	109,5%	276	114,5%	270	112,0%
Liège	197	224	113,7%	181	91,9%	113	57,4%	168	85,3%	160	81,2%	169	85,9%
Luxembourg	121	144	119,0%	102	84,3%	117	96,7%	98	81,0%	74	61,2%	107	88,4%
Namur	163	125	76,7%	125	76,7%	87	53,4%	114	69,9%	116	71,2%	113	69,6%
Total général	890	1036	116,4%	885	99,4%	808	90,8%	855	96,1%	780	87,6%	873	98,1%

Ces chiffres mettent en évidence l'importance d'évaluer conjointement les données par arrondissements et les données globales du service.

Analyse des données

Introduction

Comme l'année dernière, nous nous limitons ici au décodage de certaines données portant sur l'activité globale du service, à savoir les nouvelles demandes reçues, d'une part, et les prestations clôturées, d'autres part. Une attention particulière sera donnée à ces dernières dans la mesure où elles constituent l'unité de référence pour le calcul des prises en charge (PEC).

I. Tendances générales

En 2022, nous notons une nette augmentation des demandes adressées au service, à savoir 751 contre 644 en 2021.

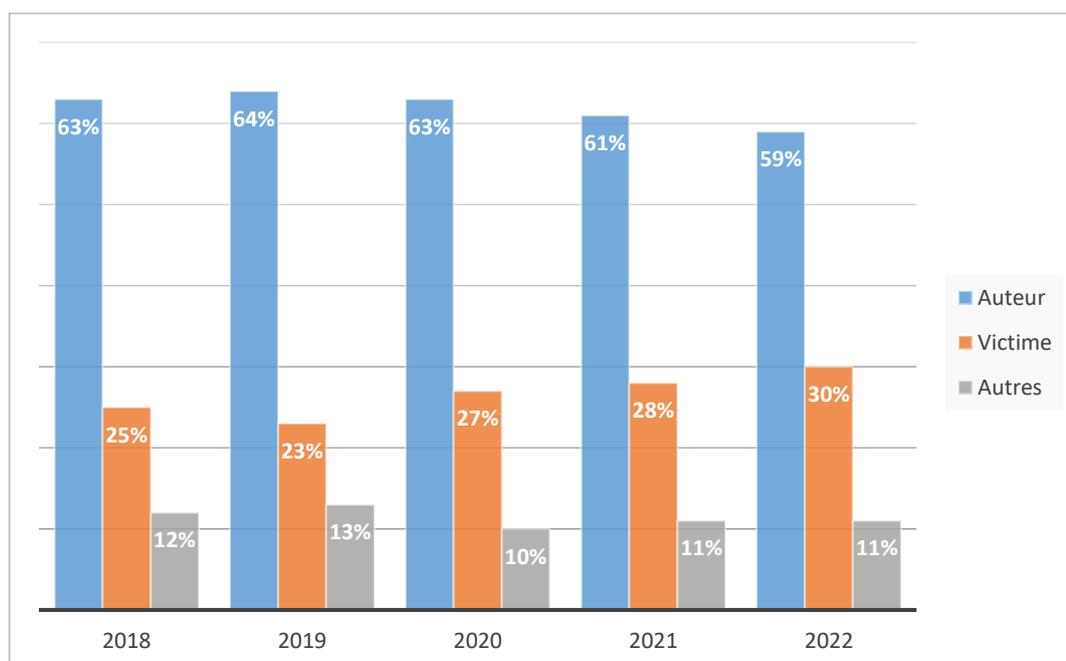
Le nombre de prestations clôturées est identique à l'année dernière, tandis que le nombre de bénéficiaires très légèrement inférieur.

Il est probable que l'effet de l'augmentation du nombre de demandes ne se fera ressentir, sur les prestations clôturées, que l'année prochaine.

II. Les nouvelles demandes adressées au service en 2022

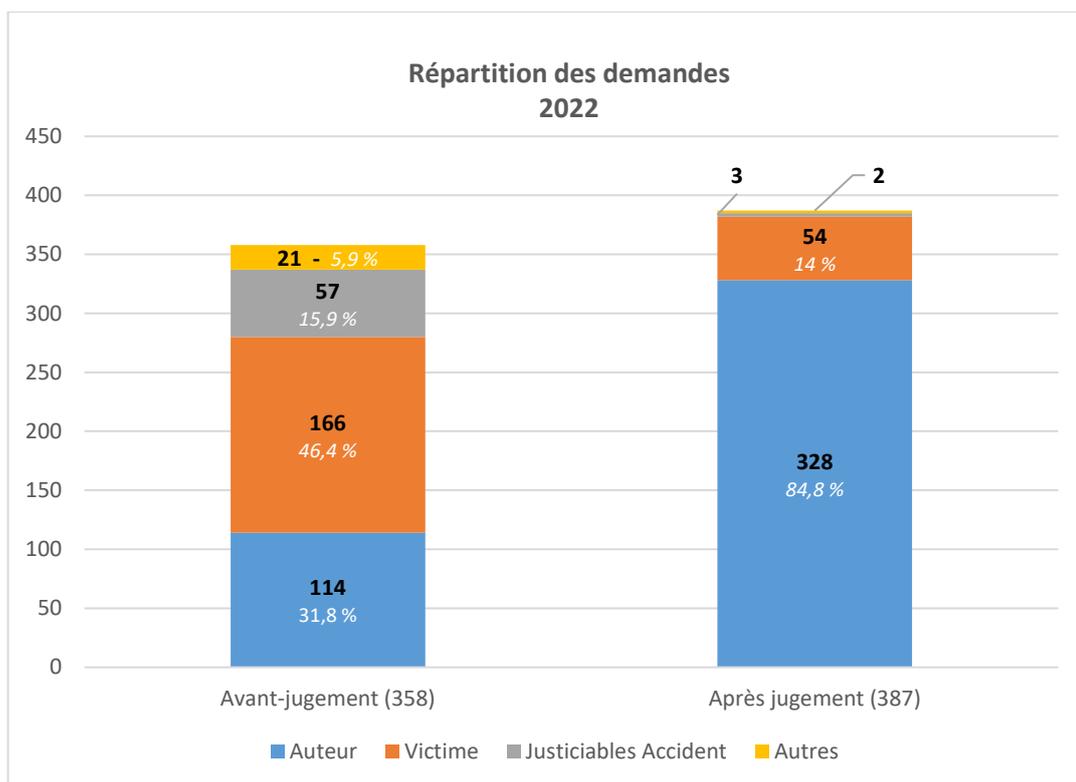
A. Les demandes initiales

Globalement, **les demandes initiales** sont toujours majoritairement introduites à l'initiative **des auteurs** (442), selon une proportion par rapport **aux victimes** (225) qui reste toujours relativement constante depuis plusieurs années. La légère augmentation des demandes en provenance des victimes s'est néanmoins confirmée en 2022.



Il y a cependant lieu d'opérer une distinction entre l'avant-jugement et l'après-jugement. Plusieurs éléments peuvent être mis en évidence pour cette année 2022 :

- ⇒ Le nombre de demandes reçues à ces deux périodes sont +/- équivalentes (358 et 387).
- ⇒ Dans l'avant-jugement, les demandes émanant des victimes sont un peu supérieures à celle émanant des auteurs.
- ⇒ Dans l'après jugement, les demandes émanant des auteurs sont largement supérieures à celles émanant des victimes.



Ce décalage est notamment lié aux dispositifs d'information respectivement en place aux différents stades de la procédure.

Dans l'avant-jugement, le dispositif d'information générale, au moment de la citation, garantit une information automatique et identique à toutes les parties. Les victimes bénéficient, par ailleurs, de dispositifs complémentaires, tels notamment l'information dans l'attestation de dépôt de plainte, ainsi que, plus récemment, les diverses informations aux personnes lésées prévues dans la circulaire Col. 10/2021 (à l'ouverture de l'information, de l'instruction et à la clôture de l'information).

Dans l'après-jugement, l'information est davantage dépendante des relais effectués par les partenaires (AGMJ ou autre). A ce stade, les auteurs condamnés, de par leur incarcération ou les conditions qui leur sont imposées, restent beaucoup plus en contact avec divers services susceptibles de les informer sur le dispositif. Par ailleurs, ils sont également, pour beaucoup, dans l'obligation d'indemniser leurs victimes et donc d'initier minimalement cette démarche vis-à-vis de celle-ci.

La majorité des auteurs formulant une demande sont toujours des auteurs détenus (308 sur 442).

Il ressort de cette analyse que les victimes, lorsqu'elles sont informées du dispositif, sont tout autant initiatrices que les auteurs et qu'il est donc important de veiller à ce qu'elles soient adéquatement informées aux différents stades de la procédure et de l'exécution de la peine.

B. Les relais des demandes initiales

Le tableau relatif au **relais des demandes** complète et corrobore les informations précédentes :

- ces relais sont majoritairement opérés par des services partenaires intervenant auprès des auteurs, en regard de ceux travaillant avec les victimes (208↔ 65) ;
- il s'agit majoritairement de services opérant au sein des prisons (SAD, SPS...);
- les relais au niveau des maisons de justices restent limités au regard du nombre de justiciables potentiellement bénéficiaires de l'offre (58 sur 751). On note une diminution des relais effectués par les missions pénales (42 en 2022 contre 52 en 2021), mais une légère augmentation de ceux en provenance des « Accueils Victimes » (16 contre 11).

III. Les prestations clôturées en 2022

A. Analyse globale

Comme nous l'avons précisé supra, les prestations clôturées restent relativement stables.

Au vu de la spécificité de notre service, celles-ci ont été mises en évidence à deux niveaux, à savoir :

- Les dyades clôturées,
- Les justiciables ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de ces dyades clôturées,

Comme nous l'avons expliqué dans nos précédents rapports, **les justiciables bénéficiaires d'une mise en communication (dyade) clôturée** constituent, selon nous, le repère le plus représentatif d'une prise en charge.

Comme le tableau ci-dessous l'illustre, même si des variations peuvent être observées au niveau des dyades effectives, le nombre de bénéficiaires se maintient au même niveau que les années précédentes (diminution de 1 % par rapport à l'année dernière, mais augmentation de 1 % par rapport à 2020).

	2020	2021	2022
Dyades clôturées	1011	1019	1019
Dyades effectives clôturées	467	495	446
Bénéficiaires (dyades clôturées)	1122	1145	1134

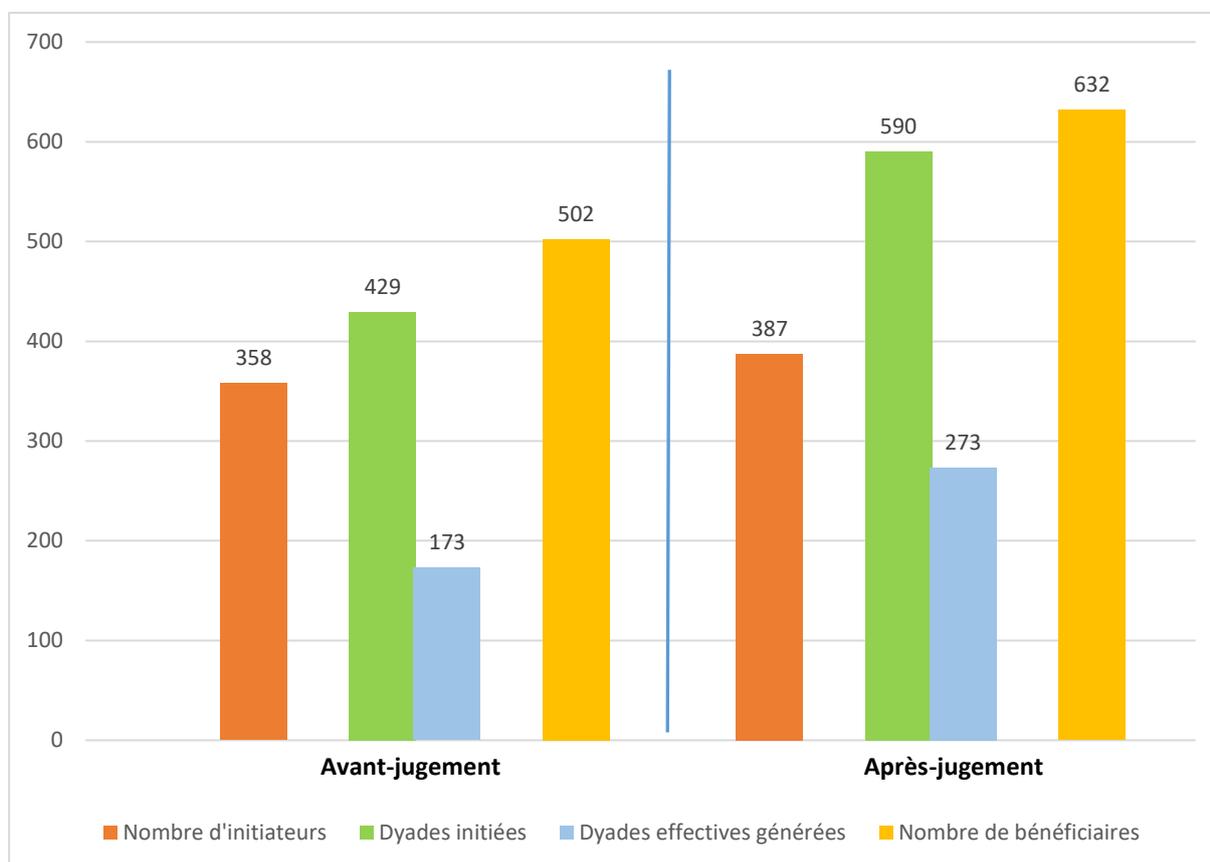
En corolaire de la diminution des dyades effectives, la répartition des bénéficiaires de l'aide subit quelques variations.

↳ Les justiciables impliqués dans une dyade effective (initiateur ou receveur) passent de 855 à 778.

↳ Les justiciables qui ont initié une démarche de médiation **mais qui n'ont pas trouvé écho auprès de l'autre partie** (initiateur impliqué dans une demande non-effective) passent 290 à 356.

B. Analyse selon le stade de la procédure

Si les demandes adressées au service, et donc le nombre de justiciables initiateurs, sont, comme précisé supra, répartis relativement équitablement entre l'avant et l'après jugement (358 contre 387), on note cependant que, au niveau des dyades initiées et des dyades effectives générées, il y a en a dans une plus large mesure au stade de l'après jugement (429 contre 590) . Corolairement, cela se répercute également au niveau des bénéficiaires globaux.



Ce décalage s'explique par le fait que les demandes formulées en avant-jugement le sont principalement par rapport à une procédure spécifique et parfois à un seul fait.

Dans l'après jugement, comme nous l'avons précisé, les demandes sont formulées majoritairement par des auteurs, le plus souvent détenus. Un travail plus global est généralement réalisé avec eux, ce qui implique souvent la prise en compte de plusieurs condamnations et, en corolaire, de faits plus nombreux. Il y a donc, en moyenne, d'avantage de mises en communication sollicitées par justiciable initiateur.